



**PRÉFET  
DE LA  
CHARENTE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Élection des membres des chambres d'agriculture  
Date de clôture du scrutin: 31 janvier 2025**

Demande d'inscription sur la liste électorale des **électeurs individuels**

**à adresser avant le 15 septembre 2024:**

**à la Commission d'établissement des listes électorales (CELE)  
Préfecture de la Charente-Maritime – DCC/BRGE  
38 rue Réaumur – CS 70000 – 17017 LA ROCHELLE CEDEX 01**

Je soussigné(e) (nom et prénoms) .....

nom d'usage .....

né(e) le .....à ..... département .....

nationalité <sup>(1)</sup> .....résidant à .....département .....

demande à être inscrit(e) sur la liste électorale de la **commune** de .....

pour les élections des membres de la chambre départementale d'agriculture dans le collège suivant :

- Collège 1 : Chefs d'exploitation et assimilés
- Collège 2 : Propriétaires et usufruitiers
- Collège 3 A : Salariés de la Production Agricole
- Collège 3 B : Salariés des Groupements Professionnels Agricoles
- Collège 4 : Anciens exploitants et assimilés

- J'atteste respecter les conditions fixées par le code électoral pour être inscrit sur une liste électorale <sup>(2)</sup>

- J'atteste respecter les conditions fixées par le code électoral pour être inscrit sur une liste électorale, à l'exclusion de la condition de nationalité <sup>(3)</sup>

Mon lieu de travail effectif est situé dans la commune de <sup>(4)</sup> .....

Je joins à la présente demande les pièces suivantes : <sup>(5)</sup>

- Pour les personnes affiliées à un régime de protection sociale agricole doit être joint tout document attestant une affiliation à ce régime (attestation MSA précisant les conditions remplies pour le collège demandé).

- Pour les personnes demandant leur inscription dans le collège des propriétaires et usufruitiers doivent être jointes : d'une part, l'avis d'imposition foncière et, d'autre part, la copie du bail écrit ou une attestation sur l'honneur signée des 2 parties : bailleur et preneur.

Fait à ..... le.....

(signature)

(1) Peuvent être électeurs pour les élections des membres de la chambre d'agriculture les ressortissants des États membres de l'Union européenne (article R. 511-8 du code rural et de la pêche maritime).

(2) Pour les personnes de nationalité française.

(3) Pour les ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne

(4) A remplir par les personnes demandant leur inscription sur la liste électorale de l'un des collèges de salariés.

(5) Indiquer les pièces jointes à la demande